

estoyent contents de se soubmettre à l'obéissance du Roy, moiennant qu'ilz fussent receuz, asseurez et conduictz selon leurs anciens us, privilèges, et non administrez par estrangiers, et que le Roy n'estoit que conte d'Hollande et Zélande. A quoy je luy dis que je pensois que Sa Majesté Réginale ne voudroit point entreprendre de diffinir quel droit le Roy avoit en son pays, puisque au sien propre je croy qu'elle ne le voudroit pas souffrir d'autruy; que le Roy n'avoit jamais rien fait contre son serment, et que nous sçavons que, à Londres mesmes, pour une rébellion, les roys d'Angleterre avoient osté à celle ville tous privilèges, tesmoing la feste annuelle qu'ilz en avoient fait pour la restitution, pendant que je y suis esté: ce que je disois incidamment, combien qu'il estoit hors de propos, car le Roy avoit maintenu les privilèges à toutes ses provinces.

Elle me dict à cela que les roys d'Angleterre pouvoient oster à leurs vassaulx tous privilèges toutes et quantes fois qu'ilz voudroient. Je respondis que, à ce compte, ce n'estoyent point privilèges, sinon tollérances, et qu'en effet les princes sçavoient chascun ce que convenoit, et ce à quoy chascun estoit tenu en leurs provinces, et que le vray estoit qu'ilz ne s'embarassassent du fait les ungs des autres: car, fomentant les révoltes, si après ilz se sentoient de mesmes pressez, leurs envieux à juste raison s'en pourroient mocquer et se servir de leurs exemples; qu'en cecy le Roy, nostre maistre, estoit grandement louable, qui avoit assisté les aultres princes, pour réprimer leurs rebelles, sans embrasser occasion quelconque de celles qui luy avoient esté offerτες et estoient encoires prestes d'assez d'endroits; que d'autant plus légittime seroit son ressentement contre ceux qui le voudroient empescher de ranger les siens. Au reste, je respondis, sur le fait de la pacification, selon les instructions que Vostre Excellence m'ha donné, louant néantmoins son bon zèle. Somme, je n'ay rien obmis (comme sus est dict) du contenu tant de la françoise que de la espaignole, ayant (fors de protester, qui en fut trassé, et qui sans faulte ne convient encoires, aussi n'en voudroy-je prendre la charge) représenté assez à ceste royne l'inconvénient qui pourroit sourdre de ceste façon de procéder, le ressentement que le Roy en pourroit avoir, et que cestuy-cy seroit le vray chemin pour tomber en combustion et rompture, à quoy je pensois bien que Sadicte Majesté Réginale auroit grand égard, ayant si prudemment régy son royaume jusques ores, à l'estat duquel et de sa propre personne la paix et tranquillité estoit plus propre que autre chose, parmy tant d'occasions: usant de toutes les circonstances qui m'ont semblé pouvoir servir à cecy, sans l'esclander, comme je la véois si effarouchié.

Estant les choses ainsi disposées, je m'heuz peu partir dez astheure, ne fût le commandement que Vostre Excellence m'ha fait, pour lequel je dépesche courier.

exprès : car plus demureray-je icy, moins conviendra-t-il, voyant la résolution déshontée de ce costel, et que sans faulte l'on tient que à ce parlement (pour lequel la royne vat demain à Londres), ce point se déterminera. Pourtant je supplie Vostre Excellence très-humblement que incontinent elle me vueille renvoyer cedict courier, pour non me faire icy perdre du temps, et réputation davantaige, et afin que je me puisse pourveoir pour retourner avec seurté, car, sans faulte, il n'y ha pas grande assurance : ce que je sçavois bien auparavant, n'ayant faict ce voiaige que seul pour servir et satisfaire à Vostre Excellence. Aussi, quant à ma charge, je ne voy point qu'il y ayt à dire davantaige; et si me semble avoir compris des parolles de la royne ce qu'elle respondrat : auquel cas, je n'aurois pourquoy attendre davantaige.

Parlant depuis en sortant au conte de Licestre, l'exhortant à ce qu'il considérât combien il emportait à la coyetté de ce royaulme qu'on ne donnât nul ombre au Roy, nostre maistre, il se plaignit du mauvais traictement qu'on avoit fait et qu'on faisoit aux Anglois en Espagne. Sur quoy luy demandant les particularitez, il me la coupa court, se remectant à ce que la royne auroit peu traicter avec moy, et me le trencha par là, me disant adieu, car il estoit à l'entrée de la chambre; et de vray j'entens que c'est luy qui principalement met ce feu en teste à la royne d'Angleterre. Je parlas aussi à maistre Craft, le traictant comme d'amys, qui, j'entens, est de opinion contraire à celle du conte; mais, comme saige, il ne me respondit guères : aussi cela se fit à la sourde entre salutations, au sortir de la salle de présence.

Voilà le plus substantiel de ce qu'est passé en ceste audience, entre redictes et répliques, à laquelle j'ay veu évidemment que ceste royne venoit armée et prévenue d'une bien mauvaise volonté. Sortant, je dis à Gaton (1), comme en confidence, que je me doubtois fort que le Roy, nostre maistre, à la fin se fascheroit de tant de courtoisies par luy usées, et peu, à mon advis, recognues, et que, sans faulte, si ladicte royne d'Angleterre prenoit les choses par le chemin qu'elle m'avoit donné à entendre, qu'il ne se pouvoit espérer moins qu'une guerre toute certaine, laquelle ne seroit pas si aysée à appaiser, et que luy, comme personnaige si principal et tant bien veu vers elle, luy devoit remonstrer vivement combien peu cela luy conviendroit, et pour tous ceulx qui dépendent de sa personne. Il usa des mesmes termes qu'il avoit desjà me disant que la diversité de Sa Majesté et la religion pouvoit merveilleusement icy, et qu'il y avoit de bien estranges humeurs, avec ung langaige que m'ha semblé de catholicque. Enfin, soit que Dieu vueille aveugler les autres, ou que soubz son juge-

(1) Sic, pour *Haton*.

ment il y ha quelque autre chose de caiché, je vois quasi ceulx-cy résolus à la folie qu'ilz ont délibéré.

Monseigneur, à tant me recommandant, etc. De Kingston, ce v<sup>e</sup> de febvrier 1576.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

F. PERRENOT.

V

*Au grand commandeur de Castille.*

Londres, 16 fevrier 1576.

Monseigneur, Vostre Excellence me fait grand tord, et ce n'est pas aussi suyvant ce qu'elle m'avoit promis, de m'avoir voulu charger de nouveau par la commission qu'elle m'ha envoyée le xii<sup>e</sup> de ce mois (1) : car Vostre Excellence scait la difficulté que je fis à accepter la première, estant venu aux Pays-Bas pour servir Sa Majesté au gouvernement d'Anvers, par son commandement, sans recherche mienne, et non en autres commissions ny entremises, là où j'ay fait mon devoir trop mieulx qu'il n'hat esté interprété jusques à maintenant, et j'eusse fait davantage, si on m'heust donné le crédit et foy que la raison vouloit, ayant fait si bonne expérience de ce lieu là, et m'estant conduit de sorte (comme j'en veulx bien donner satisfaction) que j'en mériterois meilleure reconnoissance du Roy, meilleurs offices de ses ministres, et non l'envie et calomnie à laquelle de tous costelz j'ay veu qu'on ha presté libéralement l'oreille, jusques à rechercher de ma fidélité, laquelle a esté telle que, si elle n'heust esté empêchée par passions de particuliers, et le service du Roy et la mesme ville d'Anvers en heussent mieulx vailluz et vouldroient, en laquelle je n'ay heu que beaucoup de faicheries et de travail pour m'acquicter de mon devoir, et grandz fraiz et despens, sans qu'on en aye tenu aucune considération, ny moy rapporté nulle satisfaction ny contentement de tout ce que j'ay fait, sinon de sçavoir en moy-mesmes avec quelle con-

(1) La lettre dont Champagny parle ici, n'est pas dans nos Archives. Voy., p. 445, la lettre du grand commandeur de Castille au Roi, du .. fevrier 1576.

science je m'y estois entremis, de laquelle je sçay de pouvoir respondre devant Dieu et devant les hommes, ayant bien mérité du Roy et de la républicque, et non les façons de faire que l'on ha tenu et que l'on tient en mon endroit.

Pour complaire à Vostre Excellence, combien que autresfois je l'ay refusé au duc d'Alve, quelque instance qu'il en fit, comme on pourra la tesmoigner à Vostre Excellence, je suis venu icy, sur la parole d'icelle que c'estoit ung voiaige de trois sepmaines ou d'ung mois au plus, et jà les cinq sepmaines expirent, sans avoir heu que douze cents florins de Vostre Excellence pour l'entreprendre, après tant d'excessives despenses que j'ay soustenu, signament dois qu'elle est aux Pays-Bas, pour la servir. Monseigneur, telz voiaiges, ne se font pas, pour les accompagner comm'il convient, avec semblables misères, et je ne voy nul de ceulx que l'on ha fait venir aux Pays-Bas, pour servir le Roy ou Vostre Excellence, qu'ilz le facent sur leur boursse, ains que tous tirent commodité et non dommage, comm'il se voyt par leur accroissement. Davantage, Sa Majesté nommoit à Vostre Excellence, pour ceste seconde charge, le conseiller Buschout (1), lequel convenoit mieulx pour cela, qui a traité les choses, par cy-devant, dont il s'agit, et moy je n'ay oncques heu aucune cognoissance de son besongné. Aussi les derniers articles de l'instruction que Vostre Excellence m'envoie, sans faulte je ne les entends point, comme n'estans de mon gibier, ains fait plus propre à gens de longue robbe et de lettre, ou vrayement de comptes, et plusieurs autres choses, soit faulte de l'escriture, ou pour quoy que ce soit, y sont mal intelligibles; plusieurs se remectent à que je les doibs dire de moy, et tant à ma discrétion (qui est trop petite) que, sçachant combien en autres occasions ha esté calomniée ma bonne volonté, elle me doibt faire craindre, en choses si importantes, les décharges que j'ay veu les grands personnaiges sçavent faire aux despens des moindres. Par ainsi je supplie Vostre Excellence d'envoyer ledict Buschot, ou quelcung autre mieulx entendu: car, de moy, ce ne sera par merveille s'il m'advient en cecy (où je n'entendray ce que je feray) comme en toutes les choses ausquelles je me suis entremis sincèrement pour servir Vostre Excellence, véant qu'en nulle je n'ay peu adresser à sa satisfaction, sinon, au contraire, ay souffert beaucoup de dommage et calomnies, pour non dire injures.

Puisque la lettre de Sa Majesté pour la royne, Vostre Excellence l'ha fait remplir de mon nom, sur quoy je suis certain ilz ne lairront à faire icy divers discours qu'on peut penser, sans que je les die, je la luy présenteray: car, sans faulte, sans cela, je n'heuz accepté le dépesche, et demanderay demain audience, pour faire le mieulx que

(1) Boisschot.

je pourray, comme j'ay tousjours, pour peu qu'il m'ayt vaillu. Mais sans faulte, bonne ou mauvaise que soit la responce, ayant exécuté le peu que je puis, je me retireray sans plus : car, à veoir l'humeur de ces gens, je sçay combien il est hazardeux et mal possible de négotier à satisfaction de Vostre Excellence et de nostre party; et congnoissant comme tousjours ont esté interprétées toutes les choses que j'ay fait à bonne fin (comme j'ay dict), et l'oppinion de quelques-ungs qui sont par delà, je ne doibs pas espérer qu'en cecy rien soit mieulx prins de moy que par le passé, tellement que, comme je l'ay déclaré ouvertement plusieurs fois, je ne désire nulles entremises en ceste saison, comme trop dangereuses, mesmes pour ung homme si peu accord, de si peu d'esprit et tant à la bonne foy que je suis. D'ailleurs, pour chose qui soit, non pas si le Roy me donnoit l'usufruit de l'ung de ses royaumes, je ne séjournerois en cestuy-cy davantage, où non-seulement je ne puis avoir l'usaige de la messe journallement, comme j'ay accoustumé ailleurs; mais, quant je l'aurois, pour estre privé de celluy de l'église, je postposeray plustost toutes choses et le contentement de mes supérieurs, que d'y arrester plus. Il s'en treuvera assez d'autres, de toutes nations, suffisans et plus adroictz, qui auront plus d'estomacq que moy en cecy, avec ce que, dois que je suis en ceste ville, je n'ay heu une heure de santé; néantmoins que, sans avoir égard à celle-là, j'ay fait, comme Vostre Excellence aura veu par mes lettres, tout le devoir que j'ay peu, et Dieu vueille qu'il ne soit encoires interprété de la vérité avec laquelle j'ay escript les choses, comme du surplus de mes actions! Et afin qu'il n'y ayt forcompence en cecy, j'ay bien voulu escrire ouvertement à Vostre Excellence, avec intention de dépescher courier exprès, pour y donner tel autre ordre que Vostre Excellence treuvera plus à propos.

Cependant, ayant parcouru les dépesches, en premier lieu j'apperçois que Coban a icy donné à entendre bien diversement les choses de ce qu'il les hat négocié là : car tous pensent qu'il ha mis si avant là le fait de l'appointement que la royne prétend entre le Roy et ses rebelles, qu'il n'y restoit sinon ce que Sa Majesté en escriroit à Vostre Excellence, comme icelle pourra avoir recongnu en plusieurs poinctz de diverses lettres miennes. Vray est que quelques-ungs m'ont dict que, commençant à parler au Roy de cecy, Sa Majesté luy coupa court, se remectant toutesfois à ce que sus est dict; et c'est sur cela que la royne et ses ministres excusent et la venue et l'arrest de Saint-Aldegonde avec ses compagnons, comme Vostre Excellence aura entendu, qui sont tant honnorez que, toutes les fois qu'ilz ont audience, Hastinges (qui fut envoyé vers le prince d'Oranges) les vat querre, accompagne et raccompaigne publiquement, comme si c'estoient des ambassadeurs de quelque grand monarque. Ilz furent ouys du conseil avant-hier. Ores, du discours et propos passez en Espagne aux audiences dudict

Coban, je ne voys aucune mention de l'appointement que la royne prétend. D'autre part, et le conte de Licestre en sa maison, et depuis là mesmes le conte de Susecx, et milord Burghle au conseil, se sont bien fort plains à moy des rudesses usées à leurs Anglois en Espagne, disant néantmoins que Sa Majesté avoit promis à Coban qu'on useroit en cecy de modération, sans avoir jamais fait semblant de l'escrit que luy ha esté donné, et je le dis signament pour ce qu'ilz cryent fort hault qu'on ha prins quelques Anglois là dois naguères, pour s'estre treuvez en leurs batteaux quelques livres de prières qu'ilz usent par deçà. . . . .

Je veulx aussi advertir que parlant avec le conte de Susecx et, si bien je me souviens, avec celuy de Licestre, leur aiant ramantu, entre autres courtoisies usées par Vostre Excellence, celle du renvoy des 400 Anglois avec leurs capitaines, qui furent treuvez entre noz rebelles le mois de may 1574 (1), ilz me dirent que Vostre Excellence leur pouvoit faire couper à tous la gorge, et à autant qu'elle en rencontreroit par delà, car telle estoit l'intention de la royne qu'on les traicté comme ennemis, qui les avoit rappellé, et publié que nul ne deust aller de ce royaume au service des rebelles, et que ceulx qui y alloient le faisoient à son desceu, vagabondz qu'on ne pouvoit contenir, et que toute l'assistance qu'on leur donne est sans sa volonté et contre son gré : dont il ne fault pas attendre mieulx, ny qu'elle nous paye en tout d'aulture monnoye. Nous voyons aussi journellement embarquer en publicq gens, artillerie et autres provisions de guerre pour les rebelles, comme j'ay dit, dont ilz se font ignorans, encoires que, comme je leur ay répliqué, ores que la royne ne le sceut, son conseil ne le peult non sçavoir, car les choses ne sont ici si assurées qu'ilz n'ayent veu aux levées qu'on fait, et autres amas d'appareilz de guerre : que seroit encoires une trop grossière simplese, en quelque saison que ce fût. . . . .

Monseigneur, etc. De Londres, ce xv<sup>e</sup> de febvrier 1576.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

F. PERRENOT.

(1) Voy. p. 106.

## VI

*Au grand commandeur de Castille.*

Londres, 16 février 1576.

Monseigneur, depuis mes précédentes escriptes cejourd'huy, il est encoires venu vers moy, ce soir, certain personnaige qui avoit été embouché du conte de Licestre, lequel me fit de grandes offres de sa part, et que, la religion réservée, en toutes choses que je le voudrois emploier je le treuverois prompt et amys; voires que, si je luy voulois mectre en avant quelques expédiens pour la commodité des affaires des Pays-Bas, il me donneroit la parole de tel qu'il est, afin que je me puisse confier que jamais il n'en seroit faite mention autre que celle qu'il me plairoit, et que luy-mesme subministreroit, comme de soy, les choses que je luy pourrois proposer; qu'il estoit serviteur et affectionné de nostre roy, comme celui qui tenoit la vie de sa clémence, mais qu'il vouloit bien que je sceusse qu'il ne pouvoit pas bien croire ceste bonne volonté que je luy avois assuré de Sa Majesté en son endroiet: car, estant assez bien venu vers sa maistresse, à laquelle il estoit aussi fidelle, et ayant receu plusieurs lettres de la main des roix de France et aultres princes, avec tesmoignage de leur gracieux vouloir, par leurs ministres, il ne pouvoit dire que jamais, de la part de nostre roy, directement ou indirectement, il eust apperceu le plus simple tesmoignage de bonne volonté; qu'on l'estimoit françois, et possible je l'avois en ceste opinion, mais que me tinsse pour assuré que oncques il n'avoit mieulx vaillu des François, que d'une seulle espée que ce roy-là luy avoit envoyé, vrayement digne de roy; que aultres advantaiges oncques il ne les avoit voulu accepter en façon quelconque; que l'ordre de Saint-Michiel; il l'avoit receu malgré luy et la royne, pour quelques respectz, mais qu'enfin je m'assurasse qu'il estoit bon Anglois, reconnoissant ce qu'il devoit à nostre roy, au service duquel il avoit veu mourir devant ses yeulx un sien frère à Saint-Quintin, et qu'il désiroit la bonne correspondance de Sa Majesté avec sa maistresse; que pour cela il feroit perpétuellement tous offices, et qu'en particulier il s'offroit à moy, fût en cecy, fût en autre chose, en mon privé nom, pour les courtoisies qu'il avoit receu de monsieur d'Arras (1), lequel il avoit congnu, avant qu'il fût cardinal.

(1) Le cardinal de Granvelle, ancien évêque d'Arras, frère du seigneur de Champagney.

Ces choses, et les précédentes que j'ai escript, me font entendre que sa maistresse se doit avoir desgousté de ces autres practiques, et qu'il vouldroit avoir l'honneur de ce que se pourroit faire à l'advenir : m'ayant semblé que je ne devois délaïsser d'avertir de ceey, pour tous respectz qui se pourroient présenter.

Il excusat aussi le peu de recueil qu'on m'avoit fait, disant le ressentir, mais que je sceusse que toutes choses qui viendroient simplement de Vostre Excellence, à peine seroient icy bien veues, reprennant punctuellement tout ce que par autres j'ay escript de la lettre que Corbet a apporté, et que je pouvois croire que, si quelque honnesteté m'avoit esté usée (qu'il confessoit estre peu), toutesfois que j'entendisse que ce avoit esté pour mon seul respect, et que j'avois peu veoir que chacun de ces seigneurs que j'avois traicté m'avoient veu volontiers, ce qu'il asseuroit aussi de la part de la royne, et que sans faulte j'estois venu fort à propos, et la façon de laquelle j'avois négocié en ung temps si perplex où ilz s'estoient rencontrez beaucoup de mauvais offices, avec la mauvaise satisfaction, que chacun d'eulx avoit heu peine pour non se oser eslargir avec moy, en considération de l'estat présent, avec fort longs propos : retournant là, que de son costel je congnoistrois, en mon particulier, à toutes preuves, ce qu'il m'offroit.

Qu'est ce que depuis mes dernières est survenu, ayant bien voulu tenir compte de jour à autre de tout ce que s'est passé : car en la variété et façon de ces gens il y a beaucoup à considérer. Il se plaignoit aussi de Antonio de Guaraz, qu'il dit avoir faict très-mauvais offices, comme il leur conste par lettres interceptées et envoyées de France, qu'ilz ont encoires, ce que l'autre jour, quant je traitas avec luy, il me dict, sans le nommer toutesfois, et bref, qu'il ne fault point penser que nulle négociation par voye d'Espaignolz leur soit accepté, car ilz ont ceste opinion qu'ilz n'aspirent que empiéter et troubler toutes choses, encoires hors la volonté de leur roy.

J'ai remercié sa bonne affection, et dict que je n'avois autre charge que celle que j'avois déclaré, ny occasion de mectre chose aucune en taille davantage; que de sa bonne volonté en temps et lieu j'en advertirois, et qu'ilz avoient tord d'estre tant aigres contre les Espaignolz, lesquelz je ne pensois fissent chose aucune que pour le service de leur maistre, et que de vray il se disoit icy librement beaucoup de choses dont quelquesfois on ne pouvoit advertir (ce que néantmoins estoit de besoing), sans y user les termes qu'on y avoit entendu, et que au surplus Vostre Excellence avoit tousjours usé si bonne correspondance avec l'Angleterre, et respecté tant et si avant la royne et ses subjectz, qu'il seroit raisonnable le compte se fit, des choses qui viennent de sa part, que le rang que le Roy luy donne et sa bonne volonté et sincé-



rité méritent. Ceste-icy, à ce que j'entens, seroit gaignable par courtoisies et dons : que peult beaucoup.

Monseigneur, à tant, etc. De Londres, ce xv<sup>e</sup> (1) de février 1376.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

F. PERRENOT.

## VII

*Au grand commandeur de Castille.*

Londres, 18 et 19 février 1376.

Monseigneur, ainsi que j'envoias hier au conte de Susecx pour demander audience, au mesme temps ung gentilhomme sien me vint dire que la royne avoit commandé à son conseil de me donner responce cest après-disner. Depuis, comm'il heust parlé à mon homme, il me mandat dire que la royne m'attendroit donc pour le temps qu'elle avoit ordonné à son conseil. Le conte de Licestre me manda convier le mesme matin pour demain au disner.

Cejourd'huy le seigneur Henry Coban me vint querre à l'heure que je devois aller en court, et le conte de Licestre m'envoiait ung cheval fort bien arnaiché, et quant et quant sa bareque, à laquelle il me fit accompagner par une paire de gentilzhommes siens. Le conte de Pembroucq me vint recueillir au-dessus des montées du palais, et me fit compaignie en la chambre de présence, pendant que le conte de Susecx advertit la royne, qui me fit entrer vers elle, après avoir ung petit surattendu, où je fuz receu avec ung visaige fort gracieux. Mais, devant me laisser parler, s'excusant du peu de recueil qu'elle m'avoit fait l'autre fois (encoires que pour ma personne je luy fusse fort bien venu en mon privé nom), elle me dict que, à parler franchement, elle avoit entendu, passé plus d'ung mois auparavant, qu'on devoit envoyer queleung pour

(1) L'original porte bien cette date : mais il est évident, par les premières lignes de la lettre, que le copiste a commis ici une inadvertance, et que c'est xvi<sup>e</sup> qu'il faut lire.

la braver et menasser, et cuydant que ce fût moy, elle avoit esté bien esbahye que, aiant esté les miens par cy-devant en ce royaume si bien veuz, je deusse avoir prins semblable charge, qu'elle attendoit plustost d'ung Espagnol, encoires que, quant tout est dict, elle s'en fût ry, avec ce qu'elle avoit encoires heu quelques autres occasions, lesquelles elle me vouloit bien monstrier.

Je luy respondis que je n'en avois heu jusques lors de me plaindre de Sa Majesté, mais que vraiment je pouvois dire autrement astheure, puisque, Sa Majesté ayant congneu l'affection et révérence que les miens avoient porté à ceste coronne, elle avoit receu une si mauvaise impression de moy, sur ung simple rapport, outre ce que, pour l'affection et bonne volonté que le Roy, nostre maistre, lui portoit, elle pouvoit bien penser que ses ministres, et ceulx qu'ilz envoieroit, ne devroient jamais user envers elle, sinon le respect que le Roy prétendoit fût tenu en son endroit de tous ses serviteurs. Lors elle dict qu'elle sçavoit bien cependant l'humeur des Espagnolz.

Cela se passat ainsi. Après, luy ayant excusé la tardance des lettres de Sa Majesté et dict les causes, je les luy présentas, et elle les receut fort allégrement et les leut, me disant que vrayment astheure (outre ce qu'elle m'avoit dict à mon particulier) j'estois le plus que très-bien venu, puisque je venois de la part du Roy. Et comme j'euz fait quelques propos du contentement qu'il avoit heu de l'envoy dudict seigneur Henry Coban, et du tesmoinaige de la bonne volonté de ceste royne, adjoustant ce que de la part du Roy, nostre maistre, elle pouvoit estimer au réciproque, avec autres propos les plus convenables que je me sceuz adviser, de main à main je vins à parler des articles proposez icy par l'advocat fiscal Boschot, lesquelz estoient demeurez sans résolution, et requerrant qu'il pleût à Sa Majesté les faire accomplir selon la réquisition du Roy, ja qu'ilz estoient conformes aux traictez, puisque de la part du Roy l'on avoit satisfait à tout ce que la royne avoit demandé, le mieulx que l'on avoit peu. Luy présentas quant et quant la copie des articles, poursuyvant que, comme ceulx-là avoient donné occasion à l'envoy du seigneur Henry Coban, néantmoins il avoit monstrier les ignorer en Espagne, sans faire au surplus mention aucune plus particulière de son besongné; me remettant à ce qu'il en avoit peu rapporter. Je touchas aussi le fait des pirates qui sont esté aux Indes, afin qu'elle en fit faire raison, suyvnt ce qu'on en avoit dict à Coban en Espagne, et que d'ores en avant tel ordre fût mis que le semblable n'advint, avec le langaige requis pour accompagner le tout.

Aux articles elle me respondit qu'elle pensoit que son conseil y avoit satisfait, et que tant et si avant que les traictez la obligeoient, elle les feroit observer, et plus encoires, pour l'amitié qu'elle desiroit monstrier au Roy, nostre maistre. Je luy dis qu'il estoit nécessaire, sous peine de rendre infructueuse leurs confédérations, que cecy fût telle-